



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 11 septembre 2026,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN.

N° 2026/30

Date de la convocation municipale : 7 septembre 2026

OBJET :

Choix d'un prestataire pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection avec dispositif de lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée du lotissement des Pinèdes.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Sylvain GONDRIY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT)
M. Dominique BONELLI (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO)

Absente non excusée :

Mme Yana GONDOVA

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et aux compétences du conseil municipal ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux systèmes de vidéoprotection filmant la voie publique ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la réglementation applicable aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) ;
- le projet de sécurisation de l'entrée du secteur des Pinèdes à Aurons ;
- les offres commerciales reçues dans le cadre de la consultation des prestataires ;

Considérant

Que la Commune d'Aurons souhaite renforcer la sécurité des personnes et des biens et contribuer à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics à l'entrée du secteur des Pinèdes ;

Que cet accès constitue un point d'entrée et de sortie du secteur et qu'il apparaît pertinent de disposer d'un dispositif permettant la surveillance des flux de véhicules ;

Que la Commune envisage à cette fin l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur la voie publique, à l'entrée des Pinèdes ;

Que le dispositif envisagé comporte une fonctionnalité de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules ;

Que, compte tenu de la nature particulière de cette fonctionnalité, sa mise en œuvre devra respecter strictement les dispositions législatives et réglementaires applicables aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation et à la protection des données personnelles ;

Que le dispositif ne pourra être mis en service dans ses fonctionnalités de lecture et de traitement automatisé des plaques qu'après vérification de sa conformité juridique et obtention, le cas échéant, des autorisations administratives nécessaires ;

Que l'installation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique est soumise à autorisation préfectorale préalable ;

Que la Commune a sollicité plusieurs prestataires afin de comparer les solutions techniques et financières proposées ;

Que, après analyse des offres au regard notamment du prix, des caractéristiques techniques, de la qualité du matériel, des conditions d'installation, de la garantie et de la conformité réglementaire, l'offre de la **société I.PRINT BUSINESS SOLUTIONS** apparaît comme étant la mieux adaptée aux besoins de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- 12 voix pour ;
- 2 abstentions : Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO et M. Dominique BONELLI (pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO)

Décide :

Article 1 – Choix du prestataire

De retenir la société **I.PRINT BUSINESS SOLUTIONS** sise 152 rue du Revest les Eaux, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à l'entrée des Pinèdes à Aurons.

Article 2 – Caractéristiques du dispositif

Le dispositif comprendra notamment :

- une caméra destinée à surveiller l'entrée du secteur des Pinèdes ;
- un dispositif permettant, sous réserve de sa conformité réglementaire, la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules ;
- les équipements nécessaires à l'alimentation, à la transmission, au stockage et à la sécurisation des données ;
- les équipements et logiciels nécessaires à l'exploitation du système ;

Article 3 – Montant

D'approuver le montant de l'offre présentée par la société **I.PRINT BUSINESS SOLUTIONS**, soit :
4 600 € HT, soit 5 520 € TTC.

Article 4 – Conditions réglementaires

De préciser que la réalisation et la mise en service du dispositif sont subordonnées à l'accomplissement de l'ensemble des formalités et à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

La fonctionnalité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation ne pourra être activée que dans le strict respect du cadre légal applicable à ce type de dispositif.

Article 5 – Protection des données et respect de la vie privée

De prévoir que l'installation devra être configurée de manière à respecter les principes de minimisation des données, de sécurité et de protection de la vie privée.

La caméra devra notamment être orientée de façon à ne pas permettre la visualisation de l'intérieur des habitations ni de leurs entrées. Des dispositifs de masquage irréversible devront être mis en œuvre lorsque cela est nécessaire.

Les conditions de conservation, d'accès et de consultation des images et, le cas échéant, des données issues de la lecture des plaques, devront être conformes aux textes applicables.

Article 6 – Information du public

De prévoir une information du public par voie de panneaux installés à proximité du dispositif, conformément à la réglementation applicable à la vidéoprotection.

Article 7 – Autorisation donnée à la Maire

D'autoriser Madame la Maire à signer le devis, le contrat et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des services compétents.

Article 8 – Crédits budgétaires

De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 21, article 2181.

Article 9 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



M. Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS



Mme Sophie KERNEN

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*